

## Abandonner votre animal peut vous conduire en prison

Les grandes vacances approchent et les solutions pour faire garder ses animaux de compagnie s'amenuisent. Certains maîtres peu scrupuleux abandonnent leurs bêtes sur les routes, les laissant mourir de faim ou de soif. Bien que considéré comme un délit par la justice, l'abandon ne cesse d'être pratiqué.



Triste constat : l'été est une période sinistre pour bon nombre d'animaux. Cette année encore, des milliers d'entre eux seront trahis par des maîtres peu scrupuleux. Pourtant, le travail mené par les associations n'est pas vain. **Bien que divisé par 4 en plusieurs décennies, le chiffre des animaux de compagnie abandonnés en période de vacances est néanmoins inacceptable et nécessite la mobilisation de tous.**

Certes, la loi sanctionne l'abandon. **Ce délit est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende**(art. 521-1 du Code pénal). Or, dans les faits, les coupables restent le plus souvent impunis alors que les victimes, elles, sont condamnées aux pires souffrances. Errance, accident, fourrière, euthanasie... Ce paradoxe, la Fondation 30 Millions d'Amis en a fait le thème de sa nouvelle campagne de sensibilisation en suggérant sur ses affiches, de manière symbolique et graphique, un chien derrière les barreaux d'une prison.

**Mais comment s'étonner que certains n'aient aucun état d'âme à maltraiter les animaux, quand la loi elle-même les considère comme des objets.** 30 Millions d'Amis a été parmi les premiers à demander une évolution du statut juridique de l'animal afin de mieux prendre en compte l'affection que des millions d'entre nous portons à nos compagnons. **Il est anormal qu'un être vivant soit toujours considéré par le Code civil comme un "bien meuble",** au même titre qu'une armoire ou une chaise.

Déjà en 2004, un sondage mené par la Fondation révélait – s'il en était encore besoin – la place sans cesse croissante occupée par l'animal dans le cœur de nos concitoyens. **Pour plus de neuf français sur dix en effet, l'animal est considéré comme faisant « partie intégrante de la famille ».** Un résultat sans ambiguïté ! Une préoccupation sociale donc, désormais suffisamment forte pour que le législateur s'interroge sur une nouvelle définition de son statut juridique. Un impératif d'autant plus prégnant en ces temps d'agitation pré-électorale ou la chasse... aux électeurs est ouverte. N'oublions pas : plus d'un foyer français sur deux possède un animal de compagnie !